**Chapitre 1 : Exploser l’unité symbolique et temporelle du vote parlementaire**

# Introduction (2 pages) : le vote comme institution : passer du point de vue des parlementaires

Le Fait majoritaire tel qu’il est étudié en France et en Science politique depuis les débuts de la Ve République repose sur une donnée qui est, aujourd’hui, tellement naturalisée qu’on en vient parfois à l’oublier ; la poursuite par le gouvernement des objectifs politique, par la loi, repose sur le vote d’une majorité de parlementaires[[1]](#footnote-1). On sait comment se structure cette majorité politique[[2]](#footnote-2) et pour autant, la question du vote du parlementaire et de l’importance qu’il a dans ce processus de majorité reste encore complexe à définir. Se demander comment l’élu participe à la construction arithmétique d’une majorité à l’Assemblée nationale nous oriente donc d’abord et avant tout vers le vote. C’est par le vote que s’obtient la majorité, condition légale de la poursuite d’un objectif politique et c’est le vote, dans la tradition républicaine, qui sacralise et légitime la poursuite de cet objectif. On comprend donc d’emblée que le vote c’est d’abord une étape ; intermédiaire pour le gouvernement avant la promulgation qui ouvre la voie à l’application mais surtout étape finale pour le parlement qui consent par le vote.

La séparation des pouvoirs nous invite cependant à regarder autrement le vote de la loi, compétence exclusive du parlement. Sans aller jusqu’à minimiser le rôle du gouvernement qui a une mainmise directe ou indirecte sur l’ordre du jour de l’Assemblée nationale, force est de constater que l’article 24 de la Constitution de 1958 agit comme une sentence sur l’analyse quotidienne qu’on peut faire du fonctionnement de l’institution parlementaire. « Le Parlement vote la loi[[3]](#footnote-3) » et par ce biais il consacre (ou non) le texte qui lui est soumis, son action de production législative s’arrêtant là. On pourrait aller plus loin encore en disant que cette formule, en formalisant la sanction symbolique du parlement et de l’Assemblée nationale, réduit son rôle au vote des parlementaires et ce vote à un moment unique.

Ainsi, qu’on se place du point de vue de l’institution parlementaire ou de l’élu, l’injonction constitutionnelle du vote écrase les autres prérogatives que sont le contrôle de l’action gouvernementale et l’évaluation des politiques publiques, faisant du vote une institution au sens où il apparait comme une structure organisée fruit d’équilibres et de compromis stabilisés par le temps[[4]](#footnote-4). On touche ainsi à l’une des problématique centrale du vote parlementaire ; d’un coté il est une temporalité unique, régit par ses propres mécanismes et d’un autre coté, à l’instar des institutions, il peut être appréhendé comme l’aboutissement d’un processus. Et, en un sens, c’est ce qui nous intéresse ici.

Conjuguer ainsi les deux faces du vote parlementaire nous permet faire exploser l’unité symbolique et temporelle dans laquelle il est inscrit par les discours de et sur l’institution. Sans nier l’importance du moment qui, *in fine*, détermine, par son orientation, la suite à donner à un projet, restituer l’ensemble des règles et des routines qui cheminent tout au long du processus de vote permet de montrer qu’il n’est pas, en tant qu’action, l’unique étape du processus parlementaire majoritaire mais son point d’orgue. C’est pourquoi, dans cette perspective, il convient de s’intéresser de près à la manière dont est cadrée le vote du parlementaire que ce soit sur le plan pratique ou symbolique.

Considérer le vote des parlementaires de la majorité revient souvent à se positionner du point de vue des organes d’encadrement du soutien au gouvernement en réduisant le vote à des stratégies d’écarts calculés par rapport aux règles du jeu. Pour autant, réduire le parlementaire de la majorité à un membre du groupe c’est mettre de coté certains éléments essentiels de la construction du rôle parlementaire. En effet, le député reste un individu unique dont l’existence et la poursuite de carrière politique, qu’elle soit interne ou externe, dépend de son degré d’existence et celle-ci repose d’abord sur le vote. Ainsi, le vote devient, pour le parlementaire un présupposé de son mandat. S’il ne vote pas, il est rapidement identifié comme tel et subit la triple sanction ; financière de l’institution[[5]](#footnote-5) et politique du groupe et électorale de ces électeurs. Le vote comme vecteur de visibilité politique est donc le point central de l’exercice par le parlementaire de son mandat mais, en acceptant que le groupe parlementaire c’est d’abord la somme composite d’individus aux parcours et ambitions différentes, on ne peut pas non plus présupposer du vote du député de la majorité sous le seul prétexte qu’il appartiendrait au groupe de la majorité .

Ainsi, ce premier chapitre ambitionne de restituer le vote des parlementaires de la majorité dans ce qu’il a de complexe. Cadré par les règles du vote qui tendent vers l’instantanéité (section I), les députés s’inscrivent également dans des routines plus ou moins formalisées qui assouplissent et brouillent considérablement les temporalités et l’unité du vote (section II).

\*

## Section I : Le vote comme instantané(s) ritualisé(s) (10-12 pages)

Le vote des députés répond d’abord à une série de règles qui encadrent le jeu[[6]](#footnote-6) parlementaire. Ces pratiques juridiquement codifiées organisent la procédure parlementaire mais légitiment également les stratégies qu’utilisent les acteurs dans le cadre de la mobilisation ; que celle-ci soit collective, à l’échelle du groupe, ou individuelle. Une situation dans laquelle se trouve le groupe La République en Marche comme tout groupe majoritaire avant lui. Ainsi, en se focalisant notamment sur l’examen du Projet de loi confortant le respect des principes républicains, on peut proposer une restitution des liens existent entre les différents moments de la procédure d’adoption d’un texte de loi.

Ainsi, les règles formelles et informelles relatives au vote des parlementaires influencent les comportements et les investissements des individus dans les différents moments du vote comme unité. C’est pourquoi, il convient d’explorer les instantanés qui découlent des textes de régulations de l’action parlementaire (A) pour montrer que cette institutionnalisation du vote participe d’une force symbolique paradoxale (B).

### Une pratique très encadrée par la procédure (5 pages)

L’étude et le vote d’un texte législatif à l’Assemblée nationale s’organisent selon une procédure qui encadre strictement la forme des débats et conditionne largement leur contenu. D’un point de vue strictement réglementaire, le vote d’un texte de loi n’intervient qu’en conclusion d’une série de moments qui sont ordonnés par ce règlement ; présentation du texte (et mise à l’agenda par la conférence des présidents), discussion en commission puis discussion en séance publique[[7]](#footnote-7) qui se conclue par un vote solennel sur l’ensemble du texte. Aux règles inscrites dans le texte réglementaire s’ajoutent les règles informelles qui découlent des usages. Concomitamment aux différents moments de la procédure d’examen, se greffent des acteurs dont le statut est également fixé par la règle de l’Assemblée nationale. La place du gouvernement dans la conduite de l’examen du texte y est rappelée au même titre que l’importance la présidence de commission qui organise les débats et surtout du ou des rapporteurs chargés par ses pairs (au sein de la commission) de proposer un rapport sur les débats de la commission. Enfin, s’ajoutent à ces normes celles dites de la recevabilité financière[[8]](#footnote-8) et législative[[9]](#footnote-9) qui encadrent strictement les possibilités offertes aux parlementaires dans le cadre de leurs fonctions. On comprend donc bien, en amont de notre propos que l’étude du vote dans la procédure législative est d’abord strictement encadrée par les textes qui apparaissent alors comme la première des armes de rationalisation du parlementarisme[[10]](#footnote-10). Ainsi, le règlement intérieur de l’Assemblée nationale[[11]](#footnote-11) donne à voir la multiplicité des règles qui s’appliquent à l’élaboration de la loi. Notre étude se concentrant sur l’élaboration d’un texte de loi, nous serons donc particulièrement attentif à ce que prescrit le Titre 2 du règlement relatif à la « procédure législative » et les conséquences observées sur l’étude du projet de loi confortant le respect des principes de la République. Le texte, projet de loi du gouvernement a donc été déposé sur le bureau de l’Assemblée le 9 décembre 2021[[12]](#footnote-12) , dépôt auquel était adjoint la demande de constitution d’une Commission spéciale [[13]](#footnote-13) et l’engagement de la procédure accélérée[[14]](#footnote-14) qui induisait la réduction du temps d’examen et la limitation de la navette parlementaire.

La procédure législative organise, sur le plan formel, la répartition des postes entre les acteurs chargés d’encadrer les débats. C’est notamment le cas du ou des rapporteurs qui sont d’abord chargés de rédiger un rapport au nom de la commission saisie (au fond ou pour avis) qui fait état de l’évolution du texte qui lui a été soumis[[15]](#footnote-15). Il s’agit alors, au même titre que le poste de Président de Commission d’agents du gouvernement chargés de veiller à la bonne application du règlement et des objectifs politiques poursuivis. Pour ce qui concerne l’étude du Projet de loi confortant le respect des principes de la République, la nomination de François De Rugy comme président de commission spéciale et de Florent Boudié comme rapporteur général.

Ces postes, s’ils sont d’abord des formes de rétributions symboliques pour des députés proches du gouvernement, revêtent un rôle central dans l’encadrement des débats de positions qui ont lieu au sein de l’Assemblée nationale. Ainsi, garant des débats et du texte, le président bénéficie de la double légitimité politique et institutionnelle pour encadrer le travail parlementaire sur le texte. Une position qu’illustre le propos introductif de François de Rugy, Député LREM de Loire-Atlantique lorsqu’il rappelle « la réalité » des 15% amendements jugés irrecevables au titre des articles 40 et 45 de la Constitution. Par ailleurs, si, comme le dit Fabienne Colboc, Députée LREM d’Indre-et-Loire, le texte « appartient[[16]](#footnote-16) » au rapporteur, il n’en reste pas moins le premier représentant du texte gouvernemental au parlement et chargé à ce titre du respect des volontés de celui-ci.

La forme des débats est encadrée et leur contenu est également soumis à la règlementation constitutionnelle qui reste une arme dans les mains du gouvernement et de ses représentants au sein de l’Assemblée nationale. C’est l’autre analyse qu’on peut tirer de la prise de parole de François de Rugy sur les amendements jugés irrecevables en amont de l’examen du texte. En effet, sous couvert des articles 40 et 45 sur l’irrecevabilité financière (Article 40) et les cavaliers législatifs (Article 45), le président de commission dispose d’une marge de manœuvre à même de restreindre partiellement le droit d’amendement des parlementaires, y compris du groupe de la majorité. Ainsi, l’exemple de l’amendement sur le voile des jeunes filles, déposé par Aurore Bergé, Députée LREM des Yvelines et Jean-Baptiste Moreau, Député LREM de la Creuse, contre l’avis du gouvernement n’a pas été discuté en commission au motif qu’il n’avait pas de lien, même indirect, avec le texte.

On comprend donc que l’appropriation de la règle par les acteurs de la procédure législative est le premier des cadres du vote des parlementaires au sens où il restreint potentiellement d’emblée les thèmes du débat. Une restriction qui peut également se lire dans la composition des instances chargées d’examiner le texte, ici la commission spéciale. Comme l’explique François Cormier-Bouligeon[[17]](#footnote-17), la répartition des députés au sein de la commission qui nous intéresse s’est faite à la proportionnelle des groupes constitués à l’Assemblée nationale ; la majorité gouvernementale disposant de fait de la majorité. Une délégation de députée de la majorité constituée par le biais d’un appel à candidature comme l’explique Caroline Janvier, candidate malheureuse à la commission[[18]](#footnote-18).

Enfin, la procédure législative, en application des dispositions constitutionnelles[[19]](#footnote-19), reste l’outil principal de fixation du cadre temporel de l’examen des textes. Ainsi, le gouvernement à la maitrise presque complète de l’ordre du jour de l’Assemblée nationale puisqu’il dispose de deux semaines de priorité d’agenda par mois. En ayant ainsi la mainmise sur le calendrier législatif, le premier ministre influence directement le temps réservé à l’étude, l’élaboration et la discussion des textes de loi et restreint considérablement les marges de manœuvre des parlementaire. C’est notamment ce qu’explique Gaël Le Bohec, Député LREM d’Ille-et-Vilaine lorsqu’il revient sur la « vitesse du texte » ;

« Après le temps était quand même assez contraint sur l'ensemble des auditions, sur la vitesse du texte... […]

**Quand vous dites la vitesse du texte, vous parlez de quoi exactement ?**

Bah entre le moment où c'est arrivé sur le bureau de l'Assemblée que la Commission spéciale a été mise en place et en gros et le moment où elle a été votée en première lecture ... c'était quand ? fin janvier - début février... il s'est passé 2 mois même pas... dont 15 jours de Noël / 1er de l'An. Allez... 6 semaines, 6 - 8 semaines ... c'est un truc extraordinaire quand même ... de faire 2 semaines d'audition, 2 semaines de commission ... c'était serré... 15 jours d'auditions, 15 jours de commission, 15 jours d'hémicycle donc y a pas un jour de marge.

**Et justement, qui a fixé ce calendrier ?**

Ah là... faudrait demander à Guillaume... moi je m'y suis plié [rires].

**Vous n'avez pas eu votre mot à dire en tant que député du groupe...**

Non... c'était un peu serré... moi j'en ai parlé avec François de Rugy à l'époque ... c'était un peu desserré ... déjà pour lui c'était pas facile ... le président faisant partie du groupe majoritaire, la rapporteure du texte... Y avait une pression du gouvernement pour pouvoir aller le plus vite possible donc ... voilà, si y a quelques jours ... une semaine à négocier, c'est bien le maxi et après il faut revenir dans le timing.[[20]](#footnote-20) »

L’encadrement du temps, conféré au gouvernement par la Constitution et incarnée ici par les responsables de la majorité – Président de commission et rapporteurs – transparait ici dans la notion de « timing ». Ainsi, les rôles conférés par le règlements aux députés dans l’élaboration du texte de loi permet d’opérer un point de bascule entre ce que permet le texte et ce qui fonctionne dans la pratique.

### La force symbolique paradoxale du vote (5 pages)

Le vote, dans la philosophie républicaine, incarne la garantie de la démocratie[[21]](#footnote-21). Sa force symbolique se loge justement dans l’idée que la souveraineté des élus légitime (ou non) la proposition qui leur est soumise. Le vote apparait alors comme l’institution rituelle la plus sacrée de la démocratie ; c’est par le vote que ceux qui ont eux-mêmes été élus participent à la conduite de la politique nationale. Ainsi, face à l’explosion du nombre de séquence de votes à l’Assemblée nationale se pose la question du statut du vote comme sanction symbolique devenue presque paradoxale.

En effet, le vote apparait comme un « rite pauvre[[22]](#footnote-22) ». Si les électeurs n’ont la possibilité de voter pour leurs représentants qu’à échéances régulières et strictement encadrées par la loi, le vote comme pratique professionnelle est devenue quotidienne pour les parlementaires. La naturalisation du vote, devenu banalité traduit le caractère paradoxal du vote parlementaire ; il est à la fois d’une puissance symbolique inégalée en République – puisque tout passe par le vote – mais en même temps la récurrence des scrutins organisés quotidiennement désacralise l’outil. Comme le montre un rapport du Conseil d’Etat datant de 2008 sur la mesure de l’inflation normative, le Parlement français adopte un nombre toujours plus important de texte de lois qui sont également plus longs en articles et en mots utilisés[[23]](#footnote-23). Une situation que résume Guillaume Vuilletet, député du Val-d’Oise ;

« En France, le Parlement se plaint beaucoup. On assite à une véritable inflation des lois. On légifère trop et trop dans le détail. Parfois, on arrive en séance le matin, on a pas forcé travaillé les sujets en amont et là on se demande ‘mais on va vraiment voter ça ?’ […]On est obligés de siéger 50% des heures en Commission et d’être présents à plus de 60% des votes solennels. Les sanctions ne sont d’ailleurs pas que financières … aussi symboliques. Ce n’est pas forcément immédiat mais ça calme. […] Mais c’est vrai qu’on est pas assez exigeants sur ces questions.[[24]](#footnote-24)  »

Ce qu’illustre également ce propos c’est l’impact de cette inflation pour les parlementaires. En discutant des obligations de présence, Guillaume Vuilletet fait référence à l’article 158 du règlement intérieur de l’Assemblée qui prescrit qu’un député peut se voir retirer un tiers de son indemnité annuelle s’il s’est présenté à moins de deux-tiers des scrutins publics[[25]](#footnote-25). On comprend donc bien que la stricte règlementation de la pratique du vote et son utilisation quotidienne dans un cadre inflationniste en on fait l’un des marqueurs du poids d’un parlementaire ; la présence aux votes devient alors l’une des nombreuses courses à la statistiques auxquelles se livrent les députés[[26]](#footnote-26).

Au-delà du taux de présence des parlementaires, ce que pointent le rapport du Conseil d’Etat et les propos de Guillaume Vuilletet c’est également l’évolution importante des raisons du vote ; les textes plus nombreux sont moins denses qu’auparavant et donc plus longs à étudier. Comme le montre le graphique ci-après[[27]](#footnote-27), depuis 2007, on assiste à une baisse progressive du nombre de textes adoptés à l’Assemblée nationale mais à une augmentation du nombre d’heures d’examens et de d’amendements adoptés[[28]](#footnote-28).

Ainsi, en l’espace de trois législatures, le nombre d’occasion de vote s’est considérablement accru. A ce titre, l’examen du Projet de loi confortant le respect des principes de la République illustre cette évolution ; sur les deux lectures à l’Assemblée nationales 6574 amendements ont été déposés et 3549 ont été soumis à un vote des députés[[29]](#footnote-29) qui ont fait passer le texte de 51 articles à 170[[30]](#footnote-30).

En parallèle de l’évolution arithmétique des occurrences du vote à l’Assemblée nationale, ce sont ses modalités qui renforcent, en un sens, la force paradoxale de cet acte. En effet, la Constitution offre au gouvernement, du moment qu’il est soutenu par la majorité des députés, un certain nombre d’armes qui permettent de renforcer l’encadrement du vote. Si l’article 49-3 de la Constitution est le plus connu de ces moyens, d’autres sont à la portée du gouvernement pour s’assurer d’un vote favorable. C’est notamment le cas du vote dit bloqué[[31]](#footnote-31) qui permet un vote sur tout ou une partie du texte ou de l’article 101 du règlement intérieur de l’Assemblée nationale qui permet au gouvernement de faire revoter une disposition déjà sanctionnée. Enfin, pour ce qui nous intéresse, il reste la procédure dite accélérée[[32]](#footnote-32) qui limite la navette parlementaire à examen dans chaque chambre et qui tend à être naturalisée puisqu’elle permet au gouvernement d’accélérer le vote des lois dans un contexte où plus que le temps passé à l’Assemblée, ce sont les scrutins ordinaires qui ont explosé au cours de la XVe législature (Graphique ci-après)

Enfin, comme en dispose la Constitution de 1958[[33]](#footnote-33), le vote des parlementaires est personnel et public ; chaque élu représentant la Nation fait un usage unique de son droit de vote qui est alors immédiatement donné à voir ou publicisé *a posteriori*. On distingue alors les vote à main levée, qui permet de dégager une majorité visible, et le scrutin public ordinaire qui se fait par l’enregistrement de la position de chaque député présent. Ainsi, la question de la technologie de vote participe de la réduction de sa force symbolique. Non seulement le parlementaire est conduit à voter de nombreuses fois mais la manière dont il le fait en dit beaucoup de la hiérarchie qui s’est progressivement installée entre les types de scrutins. Si la publicisation du vote restreint l’usage du vote à bulletin secret[[34]](#footnote-34) on constate que le recours quasi systématique au vote à main levée tend à normaliser le geste du vote. Seul l’usage du scrutin public permet, dans les faits, de produire une analyse électorale et une comptage arithmétique, le processus physique reposant habituellement sur l’orientation qui se dégage des masses. Enfin, la puissance de l’acte est réduit par les choix dont le député peut disposer pour manifester son vote ; pour, contre ou abstention. En réduisant le vote à la dualité entre l’approbation et le rejet, la technologie électorale occulte la diversité potentielle des avis et c’est pourquoi il nous parait opportun de nous concentrer sur ce que le vote dit sans le donner à voir.

Pour conclure, la pratique du vote parlementaire est empreinte d’une sacralité paradoxale. Il est d’abord le premier élément de l’éthos professionnel des parlementaires ; le vote est l’acte le plus visible et le plus contraint de l’activité parlementaire. Le plus visible parce que les sollicitations du vote, dans le cadre de la procédure législative, se sont démultipliées au parlement mais aussi le plus contraint par l’ensemble des règles qui encadrent le jeu parlementaire. Pour autant, le vote parlementaire sur un amendement comme sur un texte de loi reste la seule sanction légitimatrice possible. Devenu un impensé du travail législatif le vote n’en reste pas moins le point nodal de l’activité d’un député.

\*

## Section II : Le monde social du vote : (10-12 pages)

En lien avec les règles formelles de l’institution parlementaire, cadrées et réglées par les textes et qui influent sur les pratiques, on observe également les usages stabilisés et les croyances partagées par les acteurs qui sont autant de routines qui structurent les procédures de votes et apportent un lien entre les instantanés de la procédure législatives. En d’autres termes, si les règles de la procédure législative que nous avons détaillées ci-avant permettent de comprendre comment l’institution organise les débats, les appropriations par et les interactions entre les acteurs et les ressorts

L’exemple de l’examen du Projet de loi renforçant le respect des principes de la République nous permet alors d’illustrer ces moments qui existent entre les instantanés de la procédure législatives et ainsi d’incarner le vote comme construction. C’est pourquoi nous avons d’abord choisi de montrer comment le vote est un processus temporel et spatial qui dépasse largement les limites que lui fixe la règle (A). En redéfinissant les marges du vote, celui-ci occupe une place encore plus importante dans l’organisation du travail des parlementaires – le vote devenant presque, selon l’acception qui découle de notre propos, leur unique occupation quand ils sont à l’Assemblée – et il devient nécessaire de restituer les routines de l’organisation et de la gestion de celui-ci (B).

### Le vote comme appropriation du temps et des espaces (5 pages)

Le texte réglementaire de l’Assemblée nationale encadre les procédures d’examen et influe, on l’a dit, sur la répartition des postes le temps du vote du texte. Pour autant, il ne donne pas à voir ce qu’il se passe entre les instantanés régit formellement par le règlement. C’est pourquoi il est nécessaire de s’attarder sur les routines de l’activité parlementaire afin de retisser dans le détail le fil de la procédure du point de vue majoritaire. On ne peut simplement limiter le vote à ce que l’institution en dit ou tente d’en faire. En un sens, le vote ne peut se restreindre à la seule temporalité du scrutin mais peut également se penser plus largement dans les moments de son examen et donc partiellement en dehors du temps de l’institution.

Dans un contexte politique où la maitrise du temps et des espaces devient une précieuse ressource[[35]](#footnote-35), ils sont autant de facteurs qui viennent encadrer le processus de vote. A le considérer comme le point d’orgue d’un enchainement, tout acteur prenant part au jeu développe un rapport à ces ressources qui conditionne son quotidien. En un sens, les députés de la majorité sont donc, pour la plupart, pris dans une dépendance – ils ne maitrisent pas l’agenda directement ni les procédures du groupe – et c’est ce qu’illustre Fabienne Colboc, Députée LREM d’Indre-et-Loire quand elle évoque la mise à l’agenda du Projet de loi confortant le respect des principes de la République par le gouvernement ;

« une fois que ce texte est sorti par le Gouvernement et qu’on a eu des dates pour qu’il passe à l’Assemblée nationale…[[36]](#footnote-36) »

Les parlementaires de la majorité ne maitrisent pas le temps long du travail parlementaire, puisque, dans les faits, le gouvernement fixant l’ordre du jour de l’Assemblée nationale, il encadre et régule la mise à l’agenda et le temps accordé à l’examen de chaque texte. Plus encore, les députés doivent également composer avec leur agenda personnel, lui-même souvent dépendant du fonctionnement du groupe parlementaire comme l’explique Gaël Le Bohec, Député LREM d’Ille-et-Vilaine, qui restitue les différentes temporalités de son mandat entre présence en circonscription et à Paris ;

«Moi je monte une semaine sur trois ou sur quatre en fonction des plannings si je suis de permanence ; je monte le lundi midi et je rentre le vendredi ou le week-end pour voter les textes... sinon je monte le mardi matin et je reviens le jeudi matin ou soir en fonction des agendas... c'est le planning...[[37]](#footnote-37) »

S’il existe une traditionnelle répartition entre le temps passé, en début et en fin de semaine, en circonscription et celui passé à Paris, du mardi au jeudi en règle général, on comprend également que les « permanences » et le « planning » nous orientent vers d’autres types de temporalités, moins officielles et non plus organisée par les obligations parlementaires mais par l’appartenance au groupe. D’emblée on comprend donc que la maitrise du temps et des procédures appartient au groupe ; c’est lui qui fixe les règles du jeu et organise les temps de travail.

Ainsi, en entre les espaces de l’agenda fixé par l’Assemblée parlementaire (travaux en commission et séance publique) il existe des temps, de fait, réservés au activités des groupes parlementaires pour préparer les travaux. Le sens commun impose aux députés un vote en connaissance qui présuppose qu’en amont des temps de vote celui-ci travaille les sujets ou, *a minima*, s’informe. C’est donc d’abord l’objectif du groupe politique que la mise en commun des ressources[[38]](#footnote-38) mais ce que montre aussi Dorothée Reigner c’est que les espace de travail sont autant d’instances de socialisation qui, dans le cas du groupe de la majorité gouvernementale, structurent particulièrement le temps, les espaces et participe de l’intériorisation de la fidélité[[39]](#footnote-39). En d’autres termes, la mutualisation des ressources contraintes que représente le groupe parlementaire devient le principal outil de l’organisation parlementaire pour les députés de la majorité.

Au premier rang de ces routines, on trouve notamment la réunion du groupe parlementaire du mardi matin, espace qui permet, théoriquement, le débat entre les membres et la fixation des orientations comme le rappelle François Cormier-Bouligeon, Député LREM du Cher ;

« En tous les cas, avant le Covid, il y avait des réunions de groupe en présentiel et donc à ce moment-là vous arrivez à porter le débat... et en tous les cas le fait de pouvoir expliquer ses positions, ses arguments devant le groupe réuni ça mène quand même dans une démarche, qu'il y ait un vote ou pas à la fin... ça nous emmène quand même dans une démarche de gestation d'une ligne politique...[[40]](#footnote-40) »

Si les parlementaires de la majorité se retrouvent pris dans une injonction à la fidélité[[41]](#footnote-41) vis-à-vis du gouvernement qu’ils soutiennent – la naturalisation du soutien tendant à minimiser la question du vote en tant qu’acte formel de soutien – il n’en reste pas moins qu’ils restent attachés à un « libre débat[[42]](#footnote-42) » qui trouve d’abord sa place dans les réunions qu’évoque François Cormier-Bouligeon. Les réunions de groupe du mardi matin sont le premier espace de réappropriation des ressources clefs du mandat ; elles sont l’incarnation du groupe et donne à voir les processus de régulation qui sont à l’œuvre selon un ordonnancement ritualisé. Elles répondent systématiquement à un ordre du jour qui permet au chef du groupe de mener les débats et permet une répartition des sanctions symboliques. Notre enquête nous a donc permis de constater combien la question de la présence à ces temps d’échange était prépondérante dans un cadre où il faut savoir se montrer pour exister dans un collectif de 280 membres. Il faut ajouter à cela la pandémie de COVID-19, qui a conduit à une dématérialisation des échanges et donc à une atomisation du temps et de l’espace, renforçant la possibilité, pour beaucoup, d’assister aux réunions et d’être entendus de tous ce qui n’était pas nécessairement le cas par le passé comme l’explique Anne Brugnera ;

« Comme on traine en circonscription, on n’est pas toujours là … vous avez beau organiser des réunions… tout le monde n’est pas libre.[[43]](#footnote-43) »

Ce que montre également notre enquête c’est la multiplication des temps de travail proposés et encadrés par le groupe, en dehors des moments prévus par le mandat ou qui sont habituellement identifiés comme relevant de l’activité parlementaire. Ainsi, chaque député de la majorité est convié, une fois par semaine, à une « ComRem[[44]](#footnote-44) », réunions des membres du groupe appartenant à une même commission permanente, afin de préparer les travaux de la semaine ou encore à des temps de travail « marquetés sous le vocable d'ateliers légistiques[[45]](#footnote-45) ». Ces moments, qui ont lieu en semaine ou le soir après la séance publique permet d’abord de se tenir au courant et de suivre l’évolution des textes comme l’explique Fabienne Colboc ;

« On a fait des ateliers légistiques, c’est-à-dire des ateliers ou des députés de tous les groupes … pas que de tous les groupes mais pas que de la commission spéciale. […] Chacun a un peu dit les amendements qu’il souhaitait présenter.[[46]](#footnote-46) »

Pour autant, aucun de ces moments ne sont véritablement obligatoires et nul n’est contraint à la présence aux réunions du groupe, aux séminaires de travail et autres débats d’orientation qui ne sont pas formellement encadrés par des sanctions. Toutefois, comme nous avons tenté de le montrer, ces routines sont les premiers révélateurs de l’appréhension du temps et de l’espace comme ressources stratégiques[[47]](#footnote-47). Être député de la majorité c’est savoir hiérarchiser les urgences pour exister et la présence comme l’absence sont révélateurs des enjeux. Ainsi, les députés auront moins de mal à critiquer ouvertement la position d’un de leur collègue d’autant qu’il n’est pas présent à la réunion[[48]](#footnote-48). Ce fut notamment le cas sur le texte que nous étudions puisqu’il a suscité de nombreuses oppositions en interne, notamment sur la question du voile des jeunes filles[[49]](#footnote-49). Si l’absence peut être considérée comme une opportunité pour délégitimer l’action d’un parlementaire, elle en est également l’un des premiers outils. Alors que le texte sur les Principes Républicains aurait du, en l’absence de commission spéciale, être examiné en Commission des lois, sa présidente, la Député LREM des Yvelines, Yaël Braun-Pivet, s’est fait remarquer par son absence totale dans les débats internes comme externes parce qu’elle s’était opposé à ce qu’on pourrait politiquement considérer comme un désaveux[[50]](#footnote-50).

Conjugaison du temps et de l’espace, la mémoire apparait, enfin, comme l’un des derniers paramètres du vote. Chacun construit et reconstruit son rapport au vote et à ses modalités. Notre enquête nous a permis de distinguer trois aspect différents du discours produit sur le temps ; la reconstruction calendaire comme justification, la mémoire des choix passés comme donnée de l’arbitrage et la mise en scène des rapports aux modalités organisationnelles. Autant d’aspects qui doivent se lire conjointement dans l’analyse de la construction du vote.

Dans le cadre de notre travail de recherche, nous avons constaté que tous les parlementaires réinscrivent l’examen du texte qui leur est soumis dans un calendrier reconstruit qui varie selon les individus tout en ayant certains mêmes moments clefs. Dans le cas du texte sur les Principes Républicains, nous avons constaté que nombreux sont les parlementaires qui se raccrochent au discours présidentiel du 2 octobre 2020 qui annonçait une loi sur la question du « séparatisme ». C’est ce qu’explique notamment Gaël Le Bohec quand il dit que ;

« Le discours des Mureaux c'est le point de lancement pour nous tous. […] Le discours de mémoire, c'était le 6 octobre ou le 3 octobre... je sais pas ... c'était un jeudi ou vendredi en tous cas.[[51]](#footnote-51) »

Si le moment du discours comme temporalité unique importe plus que sa date exacte, le propos de Gäel Le Bohec nous permet de montrer que les parlementaires réinscrivent l’examen du texte dans un contexte politique plus large et dont la précision se perd à mesure que le contexte s’élargit. Pour autant, il est presque systématiquement cadré par la volonté gouvernementale, présidentielle ou encore la référence au programme de 2017 comme le fait Anne Brugnera pour justifier le Projet de loi sur les principes de la République ;

« Parce que quand même les textes qui arrivent… ça fait partie d’un programme quand même assez général qu’on travaille depuis le début du mandat. Le sujet de la radicalisation, de la lutte contre le terrorisme… c’est un sujet qu’on travaille depuis le début du mandat.[[52]](#footnote-52) »

Ce rapport au vote intègre également la mémoire des choix passés et notamment ceux des « ratés » comme le rappellent Caroline Janvier, Députée LREM du Loiret et François Cormier-Bouligeon à propos de la Proposition de loi Sécurité Globale qui a particulièrement marqué l’agenda politique à l’automne 2020[[53]](#footnote-53) ;

« Manifestement l'article 24 est mal ficelé et malgré les allers/retours, il est venu en séance en étant mal ficelé et malgré les échanges. Quand vous pensez avoir l'assurance de voter quelque chose qui a été bien ficelé et que vous vous rendez compte que finalement, ce n'est pas le cas... c'est toujours un peu désagréable.[[54]](#footnote-54) »

Toutefois, notre enquête tend également à illustrer certaines limites de l’appropriation de ces ressources par les parlementaires. Rares sont ceux qui sont capables de produire un discours sur les textes proposés par le gouvernement et votés il y a plus d’un an. Si, comme Caroline Janvier sur le personnes en situation de handicap ou Sylvie Charrière, Députée LREM de Seine-Saint-Denis, sur les questions scolaires, certains évoquent leur investissement dans le cadre d’un texte en particulier, les députés de la majorité semblent avoir du mal à réinscrire leur action contemporaine dans une logique d’ensemble. Les Gilets Jaunes, par exemple, ont presque comme disparu de leur mémoire ce qui nous incite à penser que l’une des conséquence de la hiérarchisation stratégique du temps c’est d’abord l’impossibilité d’avoir une vision d’ensemble.

Enfin, chaque député, dans sa gestion stratégique des ressources parlementaires construit un rapport aux modalités de débat et de vote. C’est notamment ce qu’explique François Cormier-Bouligeon a plusieurs reprise au sujet des discussions du groupe lors de l’examen du Projet de loi Principes de la République ;

« … pour moi qui étais porteur d'un amendement important sur la neutralité de la sphère du service public... bah quand le responsable du groupe pour le texte dit ; "la position du groupe c'est ceci" donc en l'occurrence défavorable à l'amendement de François Cormier-Bouligeon moi je suis obligé de dire "mais non il n'y a pas de position de groupe". Pardon, il y a peut-être une position de la direction du groupe mais il n'y a pas de position du groupe puisque le groupe ne s'est pas réuni pour en débattre et pour voter. Donc il n'y a pas de position du groupe. Donc ça créé forcément des moments de frictions qu'on essaie de gérer... moi en étant très proche du Chef de l'Etat, je ne veux pas créer de schisme... vous voyez. Mais ça ne veut pas dire que je suis consentant à abdiquer mes droits de parlementaires.[[55]](#footnote-55) »

« On entre dans le Projet de loi Climat, il y a des objets extrêmement techniques dans ce texte de loi. Il faut, qu'à un moment donné, les gens viennent présenter à leurs collègues les tenants et les aboutissants de chaque sujet pour que chacun se forme une opinion. Parce que sinon on devient des machines à appuyer sur des boutons sur lesquels on nous dit d'appuyer et ça, ça n'est pas possible.[[56]](#footnote-56) »

La question de la mise en scène du débat devient alors un enjeu central de la stratégie des parlementaires puisque chacun tente de faire avancer ses positions en usant, à sa manière, des règles. Ainsi, Jean-René Cazeneuve, Député LREM du Gers,

« Là les personnes qui râlent c’est les personnes qui étaient pas aux réunions de préparation, ceux qui étaient pas aux réunions de balayage, ceux qui étaient pas aux séminaires qui ont lieu et qui ont permis d’aborder le sujet, qui étaient pas là aux échanges avec les ministres et c’est … regardons bien de… alors moi, ça fait 40 ans que je travaille, à peu de choses près ; « on est pas informés, on est pas consultés, le débat n’a pas eu lieu » c’est une tarte à la crème ! Et en 40 ans, j’ai entendu 40 fois 365 fois cette tarte à la crème ! Nan mais y a rien de plus… banal [rires]… de plus creux que de dire « on a pas été consultés » ou « le processus… ». C’est … on le retrouve en politique… mais franchement c’est pipo. Enfin… c’est pipo… c’est quelques fois vrai… mais c’est un truc que vous sortez systématiquement parce que ça veut dire « on m’a pas écouté moi, mon avis à moi ». On va pas faire une loi en demandant leur avis à 300 députés différents. [[57]](#footnote-57)»

Une démarche qui illustre également la question de l’absence – comme non-maitrise des ressources ou comme stratégie – dans les discours de (dé)légitimation comme le montre l’intervention d’Anne-Christine Lang, Députée LREM de Paris en réunion de groupe la veille de l’examen du texte en séance publique ;

« Sur l’article 21 [sur la réforme de l’Instruction en Famille], on a atteint un équilibre. Il ne faut plus y toucher et essayer de passer. Je m’interroge sur la façon dont certains mettent le groupe tout entier en péril au prétexte qu’ils ne sont pas totalement d’accord. Il y a un temps pour essayer d’avoir gain de cause et un tems pour l’union. Il faut savoir admettre qu’on est mino sinon on risque d’être mis en minorité sur un engagement du PR[[58]](#footnote-58) »

Cette intervention montre ainsi comment la gestion du temps et de l’espace est sans cesse soumis à l’impératif d’unité que tentent d’afficher les cadres du groupe parlementaires ou les députés qui y ont intérêt et ne doit donc pas faire oublier combien le rapport au vote des députés de la majorité est d’abord encadré.

On comprend donc bien que le vote possède une temporalité qui lui est propre et la maitrise de ses paramètres par les députés devient un enjeu de l’activité parlementaire, *a fortiori* au sein du groupe majoritaire où se prennent les décisions. Les procédures et les routines, cadres de l’activité quotidienne, permettent la constitution d’un véritable monde social[[59]](#footnote-59) du vote qui opère une synthèse entre intersubjectivité et objectivité par l’intériorisation des rôles et des attentes. Le paradoxe ultime du processus de vote au sein de la majorité tel qu’il nous a été donné à voir réside dans l’effacement de phases de vote. Tout semble se jouer autour de la construction et la mise en scène de l’impératif d’unité ; à l’intérieur come un l’extérieur du groupe.

### Le vote comme construction orientée (5 pages)

Si l’on considère le vote comme une construction alors il est nécessaire de reconnaitre que les études sur la discipline parlementaire nous invite à le penser comme une construction orientée qui passe donc par la maitrise des ressources dont nous avons parlé plus haut. En d’autres termes, en s’intéressant aux routines des agents et acteurs du vote nous proposons de questionner la notion d’unité symbolique telle qu’elle est promue par les discours politiques et institutionnels. Ainsi, notre enquête sur l’examen du Projet de loi confortant le respect des principes de la République nous permet de donner à voir une répartition des agents, acteurs et organisations et de leurs routines qui participent à la construction du vote comme d’une orientation, puisqu’en un sens, chacun a un intérêt dans le vote.

Au sein du groupe de la majorité, les rapporteurs représentent l’un des points d’entrée de l’étude des routines parlementaires. L’investissement dans le rôle, le discours produit au sein du groupe et le rapports qu’ils ont avec les agents de l’institution et du gouvernement permettent de voir le vote comme une construction. Une construction qui associe pleinement les relais de l’institution parlementaire comme l’explique Anne Brugnera, Députée LREM du Rhône et rapporteure d’une partie du projet de loi qui revient sur le rôle déterminant des administrateurs dans l’organisation et la préparation du travail des parlementaires ;

« C’est l’administrateur qui propose, nous on peut avoir des idées […] C’est… mais c’est quand même le travail des administrateurs… quand on est rapporteur … la chance qu’on a c’est que les administrateurs font un énorme boulot et vous, vous pouvez vous consacrer à l’écoute de … et à la réflexion. C’est eux qui vous rédigent tout. Alors moi je corrige tout parce que je corrige tout. Mais si vous voulez pas corriger… c’est quand même des gens d’un niveau… d’un excellent niveau, qui connaissent très bien le droit et qui vous assistent beaucoup et vous vous donnez les orientations.[[60]](#footnote-60) »

Ainsi, l’institution parlementaire et ses agents n’offrent plus, à ce stade, qu’un support logistique à la construction du vote qui reste toutefois indispensable au bon fonctionnement du processus. Comme le rappelle la députée du Rhône, ce sont d’abord les administrateurs qui sélectionnent les spécialistes auditionnés et participent donc d’un cadrage du débat qui se profile.

Si Anne Brugnera explique qu’elle n’est pas « chargée de défendre le ministre [mais] chargée d’écrire la loi » parce que selon elle « Rapporteure c’est être chargée d’améliorer la loi. » il n’en reste pas moins que ces derniers personnifient le rôle de régulateur du texte au sens où ils sont l’un des interfaces entre le groupe parlementaire et le gouvernement. Ainsi, l’une des injonctions qui pèse sur le rôle politique du rapporteur c’est la construction d’une contribution qui ne soit ni trop proche ni trop éloignée de la « volonté gouvernementale[[61]](#footnote-61) » dont parle Fabienne Colboc quand elle décrit son rôle de responsable de texte et que chacun habite donc différemment.

A ce titre, le groupe est la première des instances politiques chargées d’assurer un fonctionnement correct de ce processus de construction qu’est le vote. S’il est l’incarnation du collectif parlementaire il reste également une structure relai des intérêts du gouvernement puisque ces dirigeants sont d’abord des proches de l’exécutif[[62]](#footnote-62). Chargés de motiver les troupes, les responsables du groupe sont également les cadres de la mise en scène de l’unité politique. Ainsi, à l’instar des rapporteurs, le rôle repose sur la construction d’une fidélité au gouvernement qui laisse une autonomie relative au groupe. Si le groupe négocie des ajustements au nom du collectif, il est également détenteur du pouvoir de sanction symbolique qui impacte les ressources dont disposent les parlementaires.

Ce processus de mis en scène de l’unité donne lieu à des moments d’ajustement qui passent souvent pas des réunions du soir entre les responsables du groupe, les rapporteurs et le gouvernement. Si ces moments sont d’abord pensés pour faire état des travaux parlementaires, ils sont également l’occasion des négociations entre le groupe, par l’intermédiaire de sa direction, et le gouvernement. Plus encore, ils permettent la remontée des sujets qui sont en débat et des députés récalcitrants comme le montre les échanges entre le Ministre de l’Education nationale et les responsables du texte sur la question de l’Instruction en Famille dans le cadre du texte sur les Principes Républicains[[63]](#footnote-63).

Une fois arbitrées, les positions sont restituées au groupe majoritaire par les agents du gouvernement, qu’ils soient ministres invités en réunion ou responsables de texte au sein du collectif parlementaire afin de cadrer au mieux l’opinion des membres du groupe. L’opinion, au sens du moteur du vote[[64]](#footnote-64), est alors l’enjeux de ce travail de construction et s’appuie sur les structures du groupe afin d’en faire une construction pratique. Pour les relais du gouvernement, on vote par soutien à celui-ci afin d’écarter systématiquement le risque de mise en minorité comme l’expliquait Anne-Christine Lang, brisant par-là un tabou du vote parlementaire majoritaire. Pourtant, comme le résume François Cormier-Bouligeon, les députés sont à même de distinguer le groupe comme l’équipe de direction qui incarne et groupe comme collectif de députés qui se connaissent et travaillent ensemble[[65]](#footnote-65).

Enfin, on peut dire, en un sens, que le député devient le sujet de la construction au sens où tout est fait pour qu’il se sente investi et impliqué dans le vote qui est attendu de lui par les responsables du groupe comme l’explique Fabienne Colboc qui précise que si le libre droit d’amendement reste la règle, le travail des responsables du groupe reste de « convaincre[[66]](#footnote-66) » ;

« **Cela n’a donc pas empêché certains députés de déposer … il y a donc un libre droit d’amendement si je comprends bien.**

Voilà, c’est ça. Exactement. Après, nous, en tant que responsables de texte, on essaie de convaincre les personnes de pas forcément aller signer ces amendements parce que… c’est pas forcément dans la logique de ce que l’on souhaite. »

Notre travail de recherche sur l’examen de ce texte de loi nous permet donc de comprendre que les députés de la majorité sont quotidiennement confronté à leurs propres oppositions comme le résume François Cormier-Bouligeon ;

« C'est toute la difficulté de la Ve République c'est qu'on est tout le temps en train de jongler entre le fait majoritaire et le fait qu'il n'y a pas de mandat impératif ».

Un dilemme intellectuel que résout Anne Brugnera en expliquant qu’elle accepte d’être « minoritaire » tout en restant « pas d’accord[[67]](#footnote-67) » mais qui se traduit très différemment acte. Être minoritaire au sein du groupe c’est avoir intériorisé que le groupe existe d’abord par la majorité. Sans majorité revient alors la peur de la fronde[[68]](#footnote-68). Une peur qui peut se lire comme l’une des preuves de l’intériorisation de l’impératif d’unité que construit le groupe parlementaire. Si rares sont ceux qui prennent le risque de s’opposer à un texte du gouvernement[[69]](#footnote-69), on constate que chacun investit différemment le texte et le vote.

En fonction du degré de politisation des enjeux[[70]](#footnote-70), le comportement de vote des parlementaires de la majorité peut alors être lu de manières très différentes. Dans le cadre d’une loi assez générale qui brasse une série de mesure qui sont autant d’espace de débats plus ou moins investis au sein du groupe comme à l’extérieur, le parlementaire dispose de ressources pour faire avancer certains points plus que d’autres. A l’inverse, quand le débat ne porte que sur une mesure phare, le parlementaire est alors directement confronté à la difficulté de devoir matérialiser sa position. C’est notamment ce qu’on a pu observer sur la question de la réintroduction des néonicotinoïdes à l’automne 2020[[71]](#footnote-71) ou ce qu’explique Caroline Janvier sur la proposition de loi sur la fin de vie qui a divisé la majorité au printemps 2021[[72]](#footnote-72)  ;

« En fonction de s’il y a un intérêt politique ou pas à essayer de créer… comment dire… de rassembler … de créer un collectif sur l’opinion que vous portez. Par exemple, de façon très récente… sur la PPL fin de vie … moi j’y suis défavorable… nous étions assez… très minoritaires sur ce sujet-là. On avait quand même le sentiment qu’il fallait qu’on porte notre voix parce qu’étant donné le contexte d’examen avec très peu de temps[[73]](#footnote-73) »

Ainsi, il ne faudrait pas réduire la question du vote parlementaire au simple résultat de l’intériorisation de l’impératif d’unité ou d’un choix stratégique d’utilité à s’opposer[[74]](#footnote-74) mais de considérer que le député se trouve pris dans un processus d’orientation et qu’à ce titre il investit plus ou moins les espaces du texte, selon les ressources dont il dispose. C’est notamment pour cette raison que le travail de construction du vote dont parle les responsables politiques du groupe est au centre de l’attention de la gestion des votes. par le collectif

\*

# Conclusion (1,5 pages) : le vote comme une composition de pratiques

Le corpus théorique de la procédure parlementaire et sa pratique quotidienne par les députés de l’Assemblée nationale, *a fortiori* ceux de la majorité gouvernementale, ne laissent, *a priori*, que peu de place à une interprétation large du vote et du rôle des individus dans les processus qui sont partie prenante de ce vote. Pour autant, comme nous avons tenté de le restituer il existe une manière plus complexe d’appréhender le vote d’abord dans ses bornes temporelles et spatiales mais également dans son contenu. Si nous avons abordé le vote comme il se donne à voir, c’est-à-dire comme institution régulée par les agents et les structures du Palais Bourbon, on comprend bien qu’il peut également et surtout s’étudier comme une assemblage de pratiques qui sont les produits des normes mais également des routines stabilisés par les acteurs de l’Assemblée nationale qui ne poursuivent pas tous les mêmes objectifs.

En d’autres termes, le vote comme acte légitimateur, appauvri par son usage répété, n’en reste pas moins un élément central d’une sociologie politique du comportement des parlementaires. Chercher à définir le vote comme un processus construit et orienté nous permet alors de l’étudier dans les interactions qui le façonne mais également d’explorer sa structuration en termes de temps et d’espaces qui sont des ressources pour les acteurs du jeu parlementaire majoritaire. Ainsi, comme l’illustre notre propos sur l’examen par l’Assemblée nationale et le groupe majoritaire La République en Marche du Projet de loi renforçant le respect des Principes de la République, le vote est autant structuré par les règles de l’institution que par les routines des acteurs qui participent du et au vote. Ces pratiques quotidiennes, que les députés de la majorité actuelle reprennent à leur compte, permettent de créer des liens entre les instantanés du vote.

Enfin, en tentant de montrer l’intérêt d’appréhender le vote parlementaire comme un processus séquencé qui dépasse les bornes que lui fixe l’institution, ses agents et ses règles, on montre également combien la place considérée comme théoriquement centrale du parlementaire est absente des discours produits au sujet du vote. A considérer le vote, du point de vue des députés de la majorité comme une construction orientée et structurée par des instantanés, on ne questionne que partiellement la place du parlementaire dans le processus de vote. La place alors laissée à l’opinion des parlementaires dans le cadre du vote apparait alors comme périphérique. Pour autant, en donnant à voir dans ce chapitre les espaces et le temps qui existent dans le vote, nous nous proposons d’ouvrir une porte à l’étude de leurs investissements qui semblent être autant de potentiels reflets d’une éventuelle opinion.

1. LECOMTE Damien, *Le Socialisme parlementaire à l’épreuve du fait majoritaire de la Ve République*, mémoire de Master 2, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2014, 208p. [↑](#footnote-ref-1)
2. FRANÇOIS Bastien, *Le Régime politique de la Ve République*, Paris, La Découverte, 2011, 128p. [↑](#footnote-ref-2)
3. Article 24 de la Constitution. [↑](#footnote-ref-3)
4. TOURNAY Virginie, sociologie des instituions, introduction [↑](#footnote-ref-4)
5. Les députés sont tenus de participer à 1/3 des scrutins publics. [↑](#footnote-ref-5)
6. FRIEDBERG Erhard, *Le pouvoir et la règle*, Paris, Le Seuil, 1993, 423p. [↑](#footnote-ref-6)
7. Puis entre en jeu la navette parlementaire prescrite à l’article 45 de la Constitution en vu d’une adoption dans les mêmes termes par les deux chambres. [↑](#footnote-ref-7)
8. Article 41 de la Constitution. [↑](#footnote-ref-8)
9. Article 41 de la Constitution. [↑](#footnote-ref-9)
10. FRANCOIS Bastien, *op. cit.* [↑](#footnote-ref-10)
11. Titre 2 du règlement intérieur de l’Assemblée nationale. [↑](#footnote-ref-11)
12. Article 81 du règlement intérieur en application de l’article 39 de la Constitution. [↑](#footnote-ref-12)
13. Article 85 du règlement intérieur en application de l’article 43 de la Constitution. [↑](#footnote-ref-13)
14. Article 42 de la Constitution. [↑](#footnote-ref-14)
15. Article 86 du règlement intérieur de l’Assemblée nationale. [↑](#footnote-ref-15)
16. Entretien téléphonique avec F. COLBOC, Députée LREM d’Indre-et-Loire, réalisé le 12/03/2021. [↑](#footnote-ref-16)
17. Entretien avec F. CORMIER-BOULIGEON [↑](#footnote-ref-17)
18. Entretien avec C. JANVIER [↑](#footnote-ref-18)
19. Article 48 de la Constitution. [↑](#footnote-ref-19)
20. Entretien téléphonique avec G. LE BOHEC, Député LREM d’Ille-et-Vilaine, réalisé le 24/03/2021. [↑](#footnote-ref-20)
21. LEHINGUE Patrick, *Le vote. Approches sociologiques de l’institution et des comportements électoraux*, Paris, La Découverte, 2011, 288p. [↑](#footnote-ref-21)
22. LEHINGUE Patrick, « Chapitre 1 : Le vote comme évidence et comme énigme »*,* dans LEHINGUE Patrick*, op. cit.* p. 13-35. [↑](#footnote-ref-22)
23. Rapport du conseil d’Etat, consulté le 02/07/21 : <https://www.conseil-etat.fr/ressources/etudes-publications/rapports-etudes/etudes/mesurer-l-inflation-normative> [↑](#footnote-ref-23)
24. Journal de terrain, 18 mars 2021. [↑](#footnote-ref-24)
25. Une somme qui peut être portée à 50% de l’indemnité si le parlementaire passe le seuil de 50% des scrutins publics. [↑](#footnote-ref-25)
26. Journal de terrain. Tout au long du stage il nous a été demandé de rédiger de nombreuses Questions écrites au gouvernement sur beaucoup de sujets qui n’avaient pas nécessairement de liens entre eux ou avec les centres d’activité du parlementaire. En discutant avec d’autres collaborateurs, on nous a expliqué que cette pratique permettait de gagner des places dans les statistiques de présence et de travail des députés. [↑](#footnote-ref-26)
27. Statistiques disponibles en annexe, compilés à partir des synthèses de l’activité législative disponibles sur le site de l’Assemblée nationale. [↑](#footnote-ref-27)
28. Ce graphique ne comptabilise que les adoptions en séance publique. [↑](#footnote-ref-28)
29. Ne sont pas mis aux votes les amendements jugés irrecevables, qui sont tombés ou ont été retirés par leur(s) auteur(s) au cours des débats. [↑](#footnote-ref-29)
30. Version finale du texte adopté par l’Assemblée nationale le 01/07/2021. [↑](#footnote-ref-30)
31. Article 44-3 de la Constitution. [↑](#footnote-ref-31)
32. Article 45-2 de la Constitution. [↑](#footnote-ref-32)
33. Article 27 de la Constitution. [↑](#footnote-ref-33)
34. A quelques situations particulières qui concernent la nomination à des postes. [↑](#footnote-ref-34)
35. DARMON Muriel, DULONG Delphine, FAVIER Elsa, « Temps et pouvoir »*, Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 226-227, 2019, p. 6-15. [↑](#footnote-ref-35)
36. Entretien avec F. COLBOC [↑](#footnote-ref-36)
37. Entretien avec G. LE BOHEC [↑](#footnote-ref-37)
38. REIGNIER Dorothée, « L’organisation interne des groupes parlementaires », *Revue française de droit constitutionnel*, 2013, n°94, p. 415-436. [↑](#footnote-ref-38)
39. *Ibid* [↑](#footnote-ref-39)
40. Entretien avec F. CORMIER BOULIGEON [↑](#footnote-ref-40)
41. COLLOVALD Annie, « Une politique de fidélité. La construction du groupe parlementaire UNR (1958-1962) », *Politix*, 1990, p. 53-69. [↑](#footnote-ref-41)
42. REIGNIER Dorothée, « L’organisation interne des groupes parlementaires », *Revue française de droit constitutionnel*, *art. cit*., p. 420. [↑](#footnote-ref-42)
43. Entretien avec A. BRUGNERA [↑](#footnote-ref-43)
44. Entretien avec E. KERMEN-LECUIR [↑](#footnote-ref-44)
45. Entretien avec F. CORMIER BOULIGEON [↑](#footnote-ref-45)
46. Entretien avec F. COLBOC [↑](#footnote-ref-46)
47. DULONG Delphine, « Maitriser le temps pour asseoir son pouvoir »*, Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 226-227, 2019, p. 72-85. [↑](#footnote-ref-47)
48. Journal de terrain. Réunion de présentation du texte du 07/01/2021 au soir. [↑](#footnote-ref-48)
49. « Aurore Bergé veut interdire le voile aux petites filles malgré l’opposition de l’exécutif », article paru sur le site internet du *Huffingtonpost* le 15/01/2021. Consulté le 13/07/2021 ; <https://www.huffingtonpost.fr/entry/aurore-berge-veut-interdire-voile-petites-filles-malgre-lopposition-de-lexecutif_fr_60015220c5b62c0057bbe771> [↑](#footnote-ref-49)
50. Journal de terrain. Discussion avec des collaborateurs de la Présidente de la Commission des Lois. [↑](#footnote-ref-50)
51. Entretien avec G. Le BOHEC [↑](#footnote-ref-51)
52. Entretien avec A. BRUGNERA [↑](#footnote-ref-52)
53. « Quelles sont les principales mesures de la loi de ‘sécurité globale’ examinée à l’Assemblée ? », article du *Monde*, publié le 17/11/2020. Consulté le 13/07/2021 : <https://www.lemonde.fr/police-justice/article/2020/11/17/quelles-sont-les-principales-mesures-de-la-loi-de-securite-globale-examinee-a-l-assemblee_6060063_1653578.html> [↑](#footnote-ref-53)
54. Entretien avec F. CORMIER-BOULIGEON [↑](#footnote-ref-54)
55. Entretien avec F. CORMIER-BOULIGEON [↑](#footnote-ref-55)
56. Entretien avec F. CORMIER-BOULIGEON [↑](#footnote-ref-56)
57. Entretien avec J-R. CAZENEUVE [↑](#footnote-ref-57)
58. Intervention d’A-C. LANG, Députée LREM de Paris en réunion de groupe le 02/02/2021. Journal de terrain. [↑](#footnote-ref-58)
59. BERGER Peter, LUCKMANN Thomas*, La construction sociale de la réalité*, Paris, Armand Collin, 2018 [1966], 240p. [↑](#footnote-ref-59)
60. Entretien avec A. BRUGNERA [↑](#footnote-ref-60)
61. Entretien avec F. COLBOC. [↑](#footnote-ref-61)
62. REIGNIER Dorothée, « Le Président de groupe parlementaire, un *Chief Whip* à la française », *Revue française de droit constitutionnel*, 2018, n°113, p. 93-123 [↑](#footnote-ref-62)
63. Réunion entre le cabinet du Ministre de l’Education nationale Jean-Michel Blanquer et les responsable du groupe le 07/01/2021. Journal de terrain. [↑](#footnote-ref-63)
64. Tous n’ont pas nécessairement une opinion mais l’opinion relève de l’impensé en matière de vote. [↑](#footnote-ref-64)
65. Entretien avec F. CORMIER-BOULIGEON [↑](#footnote-ref-65)
66. Entretien avec F. COLBOC. [↑](#footnote-ref-66)
67. Entretien avec A. BRUGNERA [↑](#footnote-ref-67)
68. Entretien avec F. CORMIER-BOULIGEON qui évoque les oppositions internes au groupe majoritaire durant la XIVe législature. [↑](#footnote-ref-68)
69. LECOMTE Damien, *Le Socialisme parlementaire à l’épreuve du fait majoritaire de la Ve République*, mémoire de Master 2, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2014, 208p. [↑](#footnote-ref-69)
70. LASCOUMES Pierre, « Les compromis parlementaires, combinaisons de surpolitisation et de sous-politisation »*, Revue française de Science politique*, vol. n°59, 2009/3, p. 455-478. [↑](#footnote-ref-70)
71. “Le retour des néonicotinoïdes a été voté à l’Assemblée par une majorité plus que jamais divisée », article du *Monde*, publié le 06/10/2020. Consulté le 13/07/2021 ; <https://www.lemonde.fr/politique/article/2020/10/06/la-majorite-divisee-valide-le-retour-des-neonicotinoides-en-france_6055012_823448.html>. [↑](#footnote-ref-71)
72. « Le débat sur la fin de vie transcende les clivages au Parlement », article du *Monde* publié le 19/03/2021. Consulté le 13/07/2021 ; <https://www.lemonde.fr/politique/article/2021/03/19/le-debat-sur-la-fin-de-vie-transcende-les-clivages-au-parlement_6073752_823448.html>. [↑](#footnote-ref-72)
73. Entretien avec C. JANVIER [↑](#footnote-ref-73)
74. LECOMTE Damien, *Le Socialisme parlementaire à l’épreuve du fait majoritaire de la Ve République*, mémoire de Master 2, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2014, 208p. [↑](#footnote-ref-74)